

Laurent BLOT  
2023

SAVIGNY L'EVESCAULT le 15 juin

Président de l'association Savigny Vent Debout  
(défense de notre cadre de vie)

Mme AUDEBERT Marie-Hélène  
Commissaire-enquêteur

## **OPPOSITION AU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SOCIETE VALECO A MIGNALOUX-BEAUVOIR**

PRÉAMBULE : la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables cherche à accélérer le déploiement du solaire photovoltaïque et l'agrivoltaïsme. L'association Savigny Vent Debout est d'accord avec cette volonté, mais pas à n'importe quel prix et pas n'importe comment.

La plaquette commerciale de VALECO parle de "projet agri-solaire" pour ne pas dire "**agrivoltaïsme**"

Définition de l'**agrivoltaïsme** dans l'article L. 314-36 du Code de l'énergie : « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » (art. 54). Pour être qualifiée d'agrivoltaïque, l'installation doit répondre à plusieurs critères : garantir à la fois un revenu durable et une production agricole significative ; être réversible ; **permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole** ; et apporter à cette parcelle au moins l'un des quatre services suivants : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal (art. 54). Une installation qui porterait une atteinte substantielle à l'un de ces services ou une atteinte limitée à deux d'entre eux ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque.

### **1°) Ce projet ne respecte pas la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.**

Cette loi fait d'abord la promotion des panneaux sur les parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup>(ombrières photovoltaïques)(article 40), sur les bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m<sup>2</sup>, sur les friches et elle encourage la production d'électricité issue d'installations agrivoltaïques.

MAIS, dans le cas présent, VALECO a fait un projet photovoltaïque au sol qu'il a passé à la machine du **GREENWASHING** pour le faire accepter par les autorités administratives, les associations environnementales, écologiques et agricoles qui peuvent trouver à redire sur les dérives des pratiques agricoles et sur l'impact environnemental.

Prenons le critère principal de la définition de l'agrivoltaïsme qui est : "**permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole**". Sur ce projet, il y aura donc 3 activités : production d'électricité + production de volailles + maraîchage. La plaquette de VALECO précise les chiffres d'affaires prévisibles de la 1 ère année : 75000 euros de vente de poulets et 35405 euros de ventes de légumes soit un total de 110405 euros de production agricole. Mais VALECO ne donne pas le chiffre d'affaires de la production électrique.

Qu'en est-il ? La quantité de MWh produits est estimée à 34800. Il suffit de multiplier par le prix du MWh, soit pour le dernier trimestre 128,70 euros.

On peut trouver cette donnée sur le site : <https://solaire.butagaz.fr/faq/historique-tarif-rachat-electricite-solaire#:~:text=Que%20vous%20souhaitiez%20installer%20un,soit%20de%20128.70%E2%82%AC%2FMWh>.

Cela nous donne un chiffre d'affaires de  $128,70 \times 34800 = 4478760$  euros par année, soit 40 fois plus que le chiffre d'affaires agricole.

**L'activité principale est donc la production d'électricité et non la production agricole.**

**En conclusion l'activité agricole n'est là que pour verdir le projet d'agrivoltaïsme de VALECO.**

**2°) Ce projet représente une artificialisation déguisée d'une trentaine d'hectares de terres agricoles.**

En effet, en dehors des 5 hectares de maraichage de plein champs, le reste sera soit couvert de panneaux soit sera utilisé par les poulets pour gratter et rechercher des insectes et des vers pour leur alimentation. Dans ce cadre, le potentiel agronomique des terrains ne pourra que diminuer. Là où aujourd'hui, il y a des céréales qui participent à capter du CO<sub>2</sub>, demain ce sera un sol dépourvu de toute végétation. Ce seront donc environ 30 hectares qu'on va enlever de la SAU (surface agricole utile).

**3°) Les données sur les besoins en eau des productions agricoles sont incohérentes.**

Pour VALECO, un maraicher a besoin de 1000 m<sup>3</sup> d'eau par hectare de maraichage, par an (réponse donnée à la permanence du 25 avril). Or, le 20 février 2023, s'est tenue une réunion des maraichers de la Vienne, sous la présidence de Mr TABARIN, à la chambre d'agriculture de Mignaloux-Beauvoir, qui avait pour thème : les besoins en eau des maraichers et l'irrigation. Tout le monde s'est accordé pour dire qu'un maraicher a besoin d'environ 3000 m<sup>3</sup> d'eau par hectare et par an, en moyenne. Il y a donc un différentiel que j'ai du mal à expliquer. Peut-être que ce chiffre est minimisé dans l'étude. Le

projet prévoit d'alimenter, en eau, les exploitants avec le réseau et de créer une réserve (100 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 2 m, soit environ 200 m<sup>3</sup> maxi) (page 40 du dossier) pour l'irrigation des cultures et l'alimentation des poulets. Or en saison estivale, les besoins d'un hectare de maraichage peuvent représenter 50 m<sup>3</sup> par jour, ce qui donne une autonomie de 4 jours. Cette réserve est complètement incohérente avec ce projet, car très insuffisante. Il suffirait de mettre des gouttières aux panneaux et prévoir une réserve de plusieurs milliers de m<sup>3</sup> d'eau de pluie,

ce qui soulagerait le réseau d'eau, la facture des exploitants et donnerait plus d'autonomie et de pérennité à leur exploitation.

**4°) Conséquences sanitaires des fientes de poulets sur l'environnement et notamment sur les eaux.**

La zone d'implantation du projet est connue pour son sol argileux qui ne laisse pas facilement pénétrer l'eau. De ce fait, lors de fortes pluies, le ruissellement véhiculera les fientes en dehors des limites du projet, notamment vers le nord en direction de la route des Bruères et de la D910. Dans ce secteur (zone karstique) se produisent des infiltrations vers la nappe phréatique qui peut ainsi être polluée. Cette nappe est en connexion avec le flux souterrain venant du secteur de la forêt de Moulière qui contribue, en partie, à l'alimentation en eau de Poitiers. **Ce projet risque donc de fragiliser la ressource en eau de Poitiers**

**5°) L'information des citoyens, riverains du projet ou sous les vents de ce projet, a été quasi nulle.**

Très peu de citoyens ont reçu la plaquette d'information sur ce projet. De plus, la permanence du 25 avril, en début d'après-midi, ne pouvait permettre aux personnes qui travaillent de s'informer.

**6°) L'aspect nuisances olfactives semble inexistant dans le dossier.**

Or chacun sait qu'un élevage de poulet va entraîner des odeurs pour le voisinage et une prolifération de mouches dans les habitations voisines et notamment les habitants de Savigny l'Evescault qui se trouvent à l'est (sous les vents) de ce projet.

Pour ces raisons l'association Savigny Vent Debout ne soutient pas ce projet.

Laurent BLOT

Président de Savigny Vent Debout (défense de notre cadre de vie)

86800 SAVIGNY L'EVESCAULT

